

Le **LUNDI** 1^{er} jour de mars deux mille vingt et un, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à huis clos par visioconférence à 20 h, sont présents :

Madame Véronique Gauthier, conseillère et messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens, Benoit Poirier et Pierre Gagnon, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

2.2. Modification dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 – résolution 2021-01-016.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 28 février 2021.

3.2. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1. Poste d'agent de bureau paie et taxation – Fin de la période de probation.

4.2. Entente avec le promoteur pour le développement résidentiel Denis Clairmont-Carole Arsenault – Autorisation de signature

4.3. Avis de motion relatif à la présentation du règlement R2021-744 décrétant une dépense de 331 000 \$ et un emprunt au montant de 331 000 \$, remboursable sur douze (12) ans, pour la construction d'un chemin incluant les services municipaux pour un développement résidentiel.

4.4. Dépôt du projet de règlement R2021-744 décrétant une dépense de 331 000 \$ et un emprunt au montant de 331 000 \$, remboursable sur douze (12) ans, pour la construction d'un chemin incluant les services municipaux pour un développement résidentiel.

- 4.5. Mise à jour de la politique salariale et maintien de l'équité salariale – Octroi d'un mandat.
- 4.6. Gala des finissants du campus de Carleton – Confirmation d'une contribution financière.
- 4.7. Autorisation de vente par appel d'offres du lot 4311515 appartenant à la ville de Bonaventure.
- 4.8. Module « Qualité du service » de PG – Autorisation de procéder à l'achat.
- 4.9. Cueillette des matières recyclables – Délégation de compétence à la MRC Bonaventure.
- 4.10. Analyse structurale et sismique du bâtiment de l'hôtel de ville – Mandat à la firme Tetrattech.

5. Travaux publics :

- 5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.
- 5.2. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable.
- 5.3. Réfection de la route Saint-Georges – Confirmation du mandat aux Entreprises PEC inc..

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

- 6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.
- 6.2. Gym Action – Renouvellement de l'offre de partenariat.
- 6.3. Véhicule pour le département des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme – Autorisation d'achat.
- 6.4. Location de salle au Centre récréatif Desjardins – Adoption d'une grille de tarification.
- 6.5. Salon du livre de Bonaventure – Appui à la demande de création d'un OBNL.
- 6.6. Théâtre de la Petite Marée – Octroi d'une aide financière dans le cadre d'un projet de relocalisation.
- 6.7. Jour de la terre – Octroi d'une aide financière.
- 6.8. Centre récréatif Desjardins – Autorisation de prolonger la période d'ouverture.
- 6.9. Centre récréatif Desjardins – Autorisation de signer une entente de location des salles pour la période des mois de mars 2021 à juin 2021 inclusivement dans le cadre de la campagne de vaccination liée à la pandémie de COVID-19.

7. Urbanisme :

- 7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.
- 7.2. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue le 19 janvier 2021.
- 7.3. Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du certificat du résultat de la consultation publique concernant le règlement R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC.
- 7.4. Adoption du 2^e projet de règlement R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC.
- 7.5. Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du certificat du résultat de la consultation publique concernant le règlement R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A.
- 7.6. Adoption du 2^e projet de règlement R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A.
- 7.7. Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du certificat du résultat de la consultation publique concernant le règlement R2021-743 ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A.
- 7.8. Adoption du 2^e projet de règlement R2021-743 ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A.
- 7.9. Demande de dérogation mineure - construction de serre avec utilisation de pneus - route de la Rivière - lot 4 311 541.
- 7.10. Résolution d'appui pour dépôt à la CPTAQ - Projet de serre horticole - route de la Rivière - lot.
- 7.11. Avis de motion à la présentation du règlement R2021-745 - Modification du plan et règlement de zonage 2006-543 prévoyant la modification de la zone 128-R et la création d'une nouvelle zone, ainsi que la modification de la grille de spécification.
- 7.12. Dépôt du projet de règlement R2021-745 - Modification du plan et règlement de zonage 2006-543 prévoyant la modification de la zone 128-R et la création d'une nouvelle zone, ainsi que la modification de la grille de spécification.

- 7.13. Développement privé dans le secteur de la route Évangéline – Appui au projet.
- 7.14. Développement privé de villégiature dans le secteur du rang 7 – Appui au projet.
- 7.15. Demande de rénovation dans le secteur du PIIA, 116 rue de Beau-bassin.
- 7.16. Demande de rénovation dans le secteur du PIIA, 93 avenue de Port-Royal
- 7.17. Demande de nomination d'une rue publique – Rue du Boisé du 102.
- 7.18. Demande d'affichage dans le secteur PIIA – Dixie Lee.
- 7.19. Contrôle d'une colonie de chat – Mandat au réseau de protection animal de la Baie-des-Chaleurs.
- 7.20. Nomination d'une rue publique dans le secteur de l'avenue Grand Pré.

8. Sécurité incendie :

- 8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

9. Autres :

- 9.1. Correspondance.
- 9.2. Période de questions.
- 9.3. Levée de la séance ordinaire du 1 mars 2021.

1. Adoption de l'ordre jour :

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

2021-03-040

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit adopté avec les modifications suivantes :

- 4.10. Point retiré
- 7.20. Point retiré

2. Approbation des procès-verbaux :

- 2.1. Séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

2021-03-041

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2020 soit accepté tel que rédigé.

2.2. Modification dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 – Résolution 2021-01-016

Le directeur général et secrétaire-trésorier remet une copie de la résolution 2021-01-016 extraite du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 et qui a été modifiée à la suite de l’approbation de celui-ci par le conseil municipal. Une coquille s’était glissée dans le texte de la résolution.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 28 février 2021.

2021-02-042

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’approuver les comptes payés pour la période se terminant le 28 février 2021, d’une somme de **158 368.95 \$** et d’autoriser le paiement, à même le fonds d’administration, des comptes à payer d’une somme de **130 397.30\$**, pour des déboursés totaux de **288 766.25 \$**. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l’hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier.

3.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répondra aux questions posées après la diffusion de la séance publique.

4. Administration générale :

4.1. Poste d’agent de bureau paie et taxation – Fin de la période de probation.

2021-03-043

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-262 confirmant l'embauche de madame Sandra Gallant au poste d'agent de bureau paie et taxation;

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation prévue dans le cadre de l'octroi d'un tel poste;

CONSIDÉRANT l'évaluation de fin de probation qui a été réalisé par le directeur général et secrétaire-trésorier et la recommandation positive qu'il fait au conseil municipal;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la période de probation et de confirmer madame Sandra Gallant au poste d'agent de bureau paie et taxation;

QUE les conditions prévues à la politique des normes et gestions des ressources humaines s'appliquent.

4.2. Entente avec le promoteur pour le développement résidentiel Denis Clairmont-Carole Arsenault – Autorisation de signature.

2021-03-044

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel dans le secteur de la rue Grand Pré;

CONSIDÉRANT que le projet consiste rendre disponible à la construction résidentielle 13 terrains avec le service d'eau, dans le périmètre urbain.

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts qui a été fait;

CONSIDÉRANT que les négociations qui ont eu lieu entre les promoteurs et la ville et l'entente de principe qui est survenue;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente intervenue entre les parties;

QUE cette entente soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt R2021-744 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

- 4.3. Avis de motion relatif à la présentation du règlement R2021-744 décrétant une dépense de 331 000\$ et un emprunt au montant de 331 000\$, remboursable sur douze (12 ans), pour la construction d'un chemin incluant les services municipaux pour un développement résidentiel.

2021-03-045

Monsieur Benoit Poirier, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro R2021-744 décrétant une dépense de 331 000\$ et un emprunt au montant de 331 000\$, remboursable sur douze (12 ans), pour la construction d'un chemin incluant les services municipaux pour un développement résidentiel sera adopté.

- 4.4. Dépôt du projet de règlement R2021-744 décrétant une dépense de 331 000\$ et un emprunt au montant de 331 000\$, remboursable sur douze (12 ans), pour la construction d'un chemin incluant les services municipaux pour un développement résidentiel.

2021-03-046

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro R2021-744 a été donné le 1er mars 2021, séance tenante ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro R2021-744;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro R2021-744 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de Règlement numéro R2021-744 ayant pour objet et conséquence de décréter une dépense de 331 000\$ et un emprunt au montant de 331 000\$, remboursable sur douze (12 ans), pour la construction d'un chemin incluant les services municipaux pour un développement résidentiel soit adopté et contient ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-744 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
331 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 331 000 \$, REMBOUR-
SABLE SUR DOUZE (12) ANS, POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHE-
MIN INCLUANT LES SERVICES MUNICIPAUX POUR UN DÉVELOP-
PEMENT RÉSIDENTIEL.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro R2021-744 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à procéder à un développement résidentiel tel qu'il appert dans l'estimé détaillé préparé par ARPO Groupe-Conseil, en date du 12 février 2021, incluant les imprévus, les frais incidents, les frais de financement et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 331 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 331 000 \$ sur une période de 12 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir à 95 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt,

sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.5. Mise à jour de la politique salariale et maintien de l'équité salariale – Octroi d'un mandat.

2021-03-047

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la politique salariale de la ville et de procéder au maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'équité salariale doit être fait afin de se conformer au règlement de la CNESTT en vigueur;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par le Groupe SCE inc.;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat de mise à jour de la politique salariale et de maintien de l'équité salariale au Groupe SCE pour un montant maximum de 19 050\$ avant les taxes applicables;

QUE cette somme soit affectée à l'état des activités financières.

4.6. Gala de finissants du campus de Carleton – confirmation d'une contribution financière.

2021-03-048

CONSIDÉRANT la demande du Campus de Carleton-sur-Mer du CÉGEP de la Gaspésie et des îles pour contribuer financièrement au gala des finissants 2021;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal de souligner le travail des finissants et l'importance de l'institution pour la ville et la région;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une contribution financière de 300\$ pour la réalisation du gala des finissants 2021 du Campus de Carleton-sur-Mer, du CÉGEP de la Gaspésie et des îles;

4.7. Autorisation de vente par appel d'offres du lot 4311515 appartenant à la ville de Bonaventure.

2021-03-049

CONSIDÉRANT une demande citoyenne pour l'acquisition du lot 4311515 appartenant à la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a pas usage de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire donner une chance égale à tous d'acquérir ce lot;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à la vente par appel d'offres du lot 4311515;

QUE le montant minimal du prix de vente soit égal à l'évaluation municipale du terrain.

4.8. Module « Qualité du service » de PG – Autorisation de procéder à l'achat.

2021-03-050

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'améliorer la qualité du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier pour trouver un système de suivi et de contrôle des demandes citoyennes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à l'achat du module « Qualité du service » de PG;

QUE cet achat soit financé à même l'état des activités financières.

4.9. Cueillette des matières recyclables – Délégation de compétence à la MRC Bonaventure.

2021-03-051

CONSIDÉRANT l'article 578 du Code municipal du Québec permettant à une municipalité locale de déléguer à une MRC sa compétence sur divers objets;

CONSIDÉRANT que l'objet de la délégation de compétence est d'instaurer un service régionalisé d'une durée de 5 ans sur les matières recyclables afin d'uniformiser le service offert et d'optimiser le rapport qualité-prix;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présents de déléguer à la MRC de Bonaventure la compétence pour procéder à l'appel d'offres APO-2021-2027 d'une durée de 5 ans- Volet « cueillette » des matières

4.10. Analyse structurale et sismique du bâtiment de l'hôtel de ville – Mandat à la firme Tetrattech.

Point retiré;

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

Aucun document n'a été déposé.

5.2. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose pour considération par le conseil municipal le bilan sur la qualité de l'eau potable 2020;

5.3. Réfection de la route Saint-Georges – Confirmation du mandat aux Entreprises PEC inc.

2021-03-052

CONSIDÉRANT le plan d'intervention pour les routes routières locales (PIRRL);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 19548-1 lancé à l'automne 2020 pour la réalisation des travaux de réfection de la route Saint-Georges et des Vieux-ponts;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Arpo Groupe conseil suite au processus d'appel d'offres;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le mandat de réfection de la route Saint-Georges et des Vieux-Ponts à Les Entreprise PEC inc. pour le montant de 723 825,11\$ excluant les taxes applicables.

QUE ce projet soit financé à même le règlement d'emprunt dédié à la réalisation du projet.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme est remis au conseil municipal pour considération.

6.2. Gym Action – Renouvellement de l'offre de partenariat.

2021-03-053

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat de la coopérative de solidarité Gym Action faites à la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la visibilité offerte à la Ville de Bonaventure dans le cadre de ce partenariat;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bonaventure de soutenir les initiatives et organismes locaux;

CONSIDÉRANT que ce partenariat donnera l'accès aux installations pour un nombre maximal de cinq employés de la Ville à la fois;

CONSIDÉRANT l'effet potentiel bénéfique de ce partenariat sur la santé des employés de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de la coopérative Gym Action de devenir un partenaire officiel, pour un coût maximal de 1 000 \$ par année, pour les années 2021, 2022 et 2023.

QUE ce projet soit financé à même l'état des activités financières.

6.3. Véhicule pour le département des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

2021-03-054

CONSIDÉRANT l'étendue des tâches et des déplacements nécessaires dans ce département;

CONSIDÉRANT l'entendu du territoire à couvrir pour l'entretien des infrastructures sous la responsabilité du département;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Chaleurs Automobile;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une camionnette Chevrolet Silverado 1500 pour le montant 36 085\$ excluant les taxes applicables;

QUE cet achat soit financé par le fonds de roulement et amorti sur une période de 8 ans.

6.4. Location de salle au Centre récréatif Desjardins – Adoption d’une grille tarifaire

2021-03-055

CONSIDÉRANT la disponibilité d’espace locatif au Centre récréatif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires de l’infrastructure ont besoin d’une grille tarifaire applicable à tout genre de situation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du département des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter la grille tarifaire suivante pour la location des espaces au Centre récréatif Desjardins.

Centre récréatif Desjardins	Saison 2020-2021
Location de glace	
Organisme mineur et École Bonaventure	Gratuit
Tout organisme ou regroupement visé par la politique autre que mineur	115 \$ / h
Location occasionnelle	115 \$ / h
Location de jour (avant 17h)	70 \$ / h
Aîné (55+)	70 \$ / h
Patinage libre	
Jeune / étudiant	3.00 \$
Adulte	4.00 \$
Aîné (55 ans et +) et personne handicapée	3.00 \$
Carte d'abonnement (piscine, aréna, gymnase) 20 occasions	
Jeune et aînés	55 \$
Adulte	75 \$

Location de salle		
Salle Multi	½ journée	159 \$
	1 journée	182 \$
	Organismes mineurs de Bonaventure	Gratuit
Salle de réunion	½ journée	28 \$
	1 journée	49 \$
	Organismes mineurs de Bonaventure	Gratuit

6.5. Salon du livre de Bonaventure – Appui à la demande de création OBNL.

2021-03-056

CONSIDÉRANT la création du Salon du livre de Bonaventure en 2015 par le département des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT le succès régional de l'évènement;

CONSIDÉRANT la prise en charge de l'évènement par un comité de bénévoles dynamique et dévoué;

CONSIDÉRANT QUE le souhait de la ville dès la création de l'évènement était qu'éventuellement un OBNL puisse le prendre en charge;

CONSIDÉRANT les opportunités financières associées à la création d'une telle structure administrative;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenaux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande du comité de bénévoles et d'autoriser la création d'un OBNL pour assurer la gestion de l'évènement.

QUE le comité s'engage à inclure dans ses statuts que le point central de l'évènement et son siège social demeure à Bonaventure;

QU'un siège au conseil d'administration soit réservé à un représentant nommé par la ville, élu ou civil au choix de la ville;

QU'une entente de partenariat soit éventuellement signée avec l'OBNL ainsi créé.

6.6. Théâtre de la Petite Marée – Octroi d'une aide financière dans le cadre d'un projet de relocalisation

2021-03-057

CONSIDÉRANT la nécessité pour le théâtre de la Petite Marée de se relocaliser pour poursuivre la présentation de ses créations estivales;

CONSIDÉRANT la demande du théâtre de la Petite Marée pour l'utilisation du Centre Bonne Aventure pour 8 semaines durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT le besoin d'acquisition d'équipement pour atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT que les équipements ainsi acquis pourront également être utilisés par la ville pour ses propres besoins;

CONSIDÉRANT le plan de financement déposé au conseil municipal;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 45 000\$ au théâtre de la Petite Marée pour l'achat d'équipements permettant de réaliser son plan de relocalisation au Centre Bonne Aventure.

QUE cette aide soit conditionnelle à l'obtention de toutes les aides financières prévue au plan de financement.

QUE cette aide soit financée à même l'état des activités financières.

6.7. Jour de la terre – Octroi d'une aide financière

2021-03-058

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier pour l'organisation du Jour de la terre à Bonaventure;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir la tenue de l'évènement;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer une aide financière à Environnement Vert plus au montant de 200 \$ pour la tenue de l'évènement – Le jour de la terre 2021.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.8. Centre récréatif Desjardins – Autorisation de prolonger la période d'ouverture

2021-03-059

CONSIDÉRANT les restrictions imposées par la Santé publique aux utilisateurs du Centre récréatif Desjardins;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir des occasions aux jeunes et aux moins jeunes de participer à des activités sportives et de récupérer en partie le temps perdu;

CONSIDÉRANT les demandes des utilisateurs du Centre récréatif Desjardins;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la prolongation de l'ouverture du Centre récréatif Desjardins pour le mois d'avril 2021;

6.9. Centre récréatif Desjardins – Autorisation de signer une entente de location des salles pour la période des mois de mars 2021 à juin 2021 inclusivement dans le cadre de la campagne de vaccination liée à la pandémie de COVID-19

2021-03-060

CONSIDÉRANT la demande CISSS de la Gaspésie pour tenir une partie de la campagne de vaccination contre la COVID-19 au Centre récréatif Desjardins;

CONSIDÉRANT l'inspection des locaux qui a été fait par les représentants de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu que les activités sportives et le camp de jour pourront se poursuivre malgré les journées dédiées à la vaccination.

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'offrir cette opportunité aux citoyens de la ville de Bonaventure;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à signer l'entente de location avec CISSS de la Gaspésie pour le Centre récréatif Desjardins.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé aux membres du conseil municipal pour considération.

7.2. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) tenu le 16 février 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est déposé aux membres du conseil municipal pour considération et recommandation.

7.3. Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du certificat du résultat de la consultation publique concernant le règlement R2021-741

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC.

Aucun commentaire n'a été adressé à la Ville à la suite de la publication de l'avis public émis pour la consultation publique écrite sur le projet de règlement précédemment nommé.

7.4. Adoption du 2^e projet de règlement R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC.

2021-03-061

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité que le 2^e projet de Règlement numéro R2021-741 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Le 2^e projet de Règlement numéro 2021-741 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure, ce 1^{er} mars 2021.

**2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-741
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un Avis de motion du Règlement numéro 2021-741 a été donné le 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2^e projet de Règlement numéro 2021-741 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du 2^e projet de Règlement numéro 2021-741 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité que le 2ème projet de Règlement numéro 2021-741 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Modification de l'article 27 du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) par la création de l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture).

Article 2

Le Feuillet 1 de 8 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 8-REC par la création et l'ajout de l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans autres usages permis. Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-REC demeurent par ailleurs inchangées.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 1^{er} mars 2021, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

7.5. Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du certificat relatif du résultat de la consultation publique concernant le règlement R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A.

Aucun commentaire n'a été adressé à la Ville à la suite de la publication de l'avis public émis pour la consultation publique écrite sur le projet de règlement précédemment nommé.

7.6. Du 2^e projet de règlement R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A.

2021-03-062

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité que le 2e projet de Règlement numéro 2021-742 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Le 2e projet de Règlement numéro 2021-742 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure, ce 1^{er} mars 2021.

**2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-742
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro R2021-742 a été donné le 1er février 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2e projet de Règlement numéro R2021-742 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du 2e projet de Règlement numéro R2021-742 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité que le 2ème projet de Règlement numéro R2021-742 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 6 de 8 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 212-A par la création et l'ajout de la sous-classe d'usage numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans les autres usages permis. Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 212-A demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 1^{er} mars 2021, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

7.7. Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du certificat du résultat de la consultation publique concernant le règlement R2021-743 ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement R2021-743 ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A.

Aucun commentaire n'a été adressé à la Ville à la suite de la publication de l'avis public émis pour la consultation publique écrite sur le projet de règlement précédemment nommé

7.8. Adoption du 2^e projet de règlement R2021-743 ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A.

2021-03-063

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité que le 2^e projet de Règlement numéro 2021-743 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Le 2^e projet de Règlement numéro 2021-743 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure, ce 1^{er} mars 2021.

2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-743
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un Avis de motion du Règlement numéro R2021-743 a été donné le 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2^e projet de Règlement numéro R2021-743 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du 2e projet de Règlement numéro R2021-743 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité que le 2ème projet de Règlement numéro R2021-743 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuille 7 de 8 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 222-A par l'ajout de la sous-classe d'usage numéro 2423 (Centres de jardinage) dans autres usages permis. Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 222-A demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 1^{er} mars 2021, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

7.9. Demande de dérogation mineure - construction de serre avec utilisation de pneus - route de la Rivière - lot 4 311 541.

2021-03-064

CONSIDÉRANT la demande déposée par la promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les pneus ne sont pas visibles.

CONSIDÉRANT QUE le projet est novateur et permet la réutilisation de matière.

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été fait dans d'autres municipalités du Québec et est concluant.

CONSIDÉRANT QUE les pneus ne sont pas enfouis et il est possible de les récupérer dans le cas de la fin du projet.

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure visant à permettre que des pneus soient utilisés dans la portion souterraine de serre pour la culture dérogeant ainsi au chapitre XVI : Dispositions particulières, section VI : Architecture et apparence extérieure des constructions, *article 45-Types de bâtiments interdits et à l'article 46-Matériaux de revêtements prohibés-alinéa 9* du règlement de zonage 2006-543.

QUE cette dérogation a été demandée pour la route de la Rivière, lot 4 311 541, cadastre du Québec.

7.10. Résolution d'appui pour dépôt à la CPTAQ - Projet de serre horticole - route de la Rivière – lot 4 311 541.

2021-03-065

CONSIDÉRANT QUE le projet est en lien avec la vocation agricole du lot et dans un secteur propice aux développements de grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE c'est un projet intéressant de développement privé avec un principe de serre innovant;

CONSIDÉRANT le besoin pour ce type de service agricole dans le secteur de la Baie-des-Chaleurs;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de reconnaissance d'usage à fin autre pour le projet de serre horticole – route de la Rivière – lot 4 311 541.

7.11. Avis de motion à la présentation du règlement R2021-745 - Modification du plan et règlement de zonage 2006-543 prévoyant la modification de la zone 128-R et la création d'une nouvelle zone, ainsi que la modification de la grille de spécification.

Monsieur Richard Desbiens, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro R2021-745 - Modification du plan et règlement de zonage 2006-543 prévoyant la modification de la zone 128-R et la création d'une nouvelle zone, ainsi que la modification de la grille de spécification sera adopté.

7.12. Dépôt du projet de règlement R2021-745 - Modification du plan et règlement de zonage 2006-543 prévoyant la modification de la zone 128-R et la création d'une nouvelle zone, ainsi que la modification de la grille de spécification.

2021-03-066

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro R2021-745 a été donné le 1er mars 2021, séance tenante ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro R2021-745;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro R2021-745 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de Règlement numéro R2021-745 ayant pour objet et conséquence la modification du plan et règlement de zonage 2006-543 prévoyant la modification de la zone 128-R et la création d'une nouvelle zone, ainsi que la modification de la grille de spécification soit adopté et contient ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-745
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

Article 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié par la modification de la zone 128-R (Zone à dominance résidentielle) et toutes les dispositions afférentes à cette zone sont conservées. Celle-ci est modifiée afin de créer la

nouvelle zone 221-R (Zone à dominance résidentielle) ce, tel que reproduit sur le plan numéro PLAN-PZ-BONA-02-2021 ci-joint à l'Annexe A du 1^{er} projet de Règlement numéro 2021-745. Les dispositions afférentes aux usages 711 (Agriculture sans élevage) et 3325 (Poste d'un réseau électrique (poste de transformation)) sont retirées de cette nouvelle zone créée.

Article 2

Le feuillet 7 de 8 de la Grille des spécifications ci-joint à l'Annexe B du 1^{er} projet de Règlement numéro 2021-745 faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 221-R par le retrait des usages 711 (Agriculture sans élevage) et 3325 (Poste d'un réseau électrique (poste de transformation)) se retrouvant dans « Autres usage permis ». Toutes les autres dispositions sont conservées.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.13. Développement privé dans le secteur de la route Évangéline – Appui au projet.

2021-03-067

CONSIDÉRANT la demande d'un promoteur pour implanter un développement résidentiel privé dans le secteur de la route Évangéline;

CONSIDÉRANT la bonne demande pour des terrains situés dans ce type de développement privé;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est propice pour un tel développement;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet de développement résidentiel privé dans le secteur de la route Évangéline.

QUE ce projet devra respecter tous les règlements municipaux applicables dans ce secteur.

7.14. Développement privé de villégiature dans le secteur du rang 7 – Appui au projet.

2021-03-068

CONSIDÉRANT la demande d'un promoteur pour implanter un développement privé de villégiature dans le secteur du rang 7.

CONSIDÉRANT la demande toujours grandissante pour des terrains de villégiature dans ce type d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est propice pour ce type de développement.

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet de développement de villégiature dans le secteur du rang 7.

QUE ce projet devra respecter tous les règlements municipaux applicables dans ce secteur.

7.15. Demande de rénovation dans le secteur du PIIA, 116 rue de Beaubassin.

2021-03-069

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires pour procéder au changement des fenêtres de leur résidence.

CONSIDÉRANT QUE ce type de demande dans le secteur du PIIA doit être soumise au comité consultatif en urbanisme pour considération (CCU).

CONSIDÉRANT QUE le CCU demande des modifications aux fenêtres ayant façade sur la rue Beaubassin.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations CCU, mais qu'il considère que les changements demandés n'ont pas d'incidence sur l'intégration architecturale de la résidence dans son environnement.

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter intégralement le projet de rénovation dans le secteur PIIA, 116 rue de Beaubassin déposé par les propriétaires.

7.16. Demande de rénovation dans le secteur du PIIA, 93 avenue de Port-Royal.

2021-03-070

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la toiture du bureau d'accueil touristique.

CONSIDÉRANT QUE ce type de demande dans le secteur du PIIA doit être soumise au comité consultatif en urbanisme pour considération (CCU).

CONSIDÉRANT QUE le CCU fait une recommandation favorable à la demande déposée par la ville.

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de rénovation dans le secteur PIIA, 93 avenue de Port-Royal.

7.17. Demande de nomination d'une rue publique – Rue du Boisé du 102.

2021-03-071

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain.

CONSIDÉRANT la demande des promoteurs du projet pour que la rue publique soit nommée – Rue du Boisé du 102;

CONSIDÉRANT QUE ce type de demande doit être soumise au CCU pour considération et évaluation en fonction du règlement sur la toponymie;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du CCU;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de nomination d'une rue publique – Rue du Boisé du 102.

QUE le CCU propose au conseil municipal un nom à partir de la liste déjà établie.

7.18. Demande d'affichage dans le secteur PIIA – Dixie Lee.

2021-03-072

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du restaurant afin d'installer une affiche de stationnement d'une dimension excédent les dimensions prévues au règlement.

CONSIDÉRANT QUE le restaurant se situe dans le secteur du PIIA, et que ce type de demande doit soumise au CCU pour considération;

CONSIDÉRANT QUE le CCU dépose une recommandation négative à cette demande;

CONSIDÉRANT les demandes répétées des citoyens du secteur pour que le conseil municipal autorise l'installation d'affiche interdisant le stationnement de nuit plus grande dans le stationnement du restaurant Dixie Lee;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le propriétaire du restaurant Dixie Lee à installer une affiche interdisant le stationnement de nuit d'une dimension maximum de 2,15 mètres carrés.

7.19. Contrôle d'une colonie de chat – Mandat au réseau de protection animal de la Baie-des-Chaleurs.

2021-03-073

CONSIDÉRANT plusieurs plaintes reçues concernant une colonie de chat dans le périmètre urbain.

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut représenter un risque sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre un terme à cette situation;

À **CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat au Réseau animal Baie-des-Chaleurs d'un montant maximum de 1 500\$ pour procéder à la capture des animaux et d'en disposer selon la procédure habituelle de l'organisme.

8. Sécurité incendie

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

9. Autres

- 9.1. Affaires nouvelles :
- 9.2. Correspondance.
- 9.3. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

9.4. Levée de la séance ordinaire du 1er mars 2021.

Il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire du 1er mars 2021 soit levée.

Roch Audet, maire

François Bouchard, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.